# A04017002052-34919010800010.docx

Salaires moyens de base,

Une augmentation de 1,3 % de la masse salariale des cadres et des non-cadres consacrée à des augmentations de salaires individuelles avec effet au 1er janvier 2018. de 1,3 % de la masse salariale des cadres et des non-cadres consacrée à des augmentations de salaires individuelles avec effet au 1er janvier 2018.

Les augmentations liées aux promotions ne s’imputeront pas sur l’enveloppe globale.

Epargne salariale